

 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 25 septembre 2026	N° 2026-442

Convocation du 18 septembre 2026

Aujourd'hui vendredi 25 septembre 2026 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Thomas CAZENAVE, Président

ETAIENT PRESENTS :

Mme Daphné ALATERNE, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Ariane ARY, M. Jean-Charles ASTIER, M. Christian BAGATE, M. Quentin BELAUBRE, Mme Isabelle BERRIÉ, Mme Claudine BICHET, Mme Nathalie BOIS HUYGHE, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Jimmy BOURLIEUX, M. Ludovic BOUSQUET, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, Mme Chantal CHABBAT, Mme Jacqueline CHADEBOST, M. Gérard CHAUSSET, Mme Anne-Laure CHAZEAU, Mme Camille CHOPLIN, Mme Christelle COTTON, Mme Cécile DESJAMBES, M. Gilbert DODOGARAY, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Catherine FABRE, Mme Anne FAHMY, Mme Vanessa FERGEAU-RENAUX, M. Maël FETOUH, Mme Hélène FLORIAN, M. Alain GARNIER, Mme Sophie GAUDRU, M. Yohann GIACOMETTI, M. Frédéric GIRO, M. Mathieu HAZOUARD, M. Marc KLEINHENTZ, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Marc LAFOSSE, M. Henri LAGARRIGUE, M. Gwénaél LAMARQUE, M. Jérôme LAMBERT, Mme Yana LANGLOIS, M. Johnny LEBEAUPIN, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, M. Mayeul L HUIILLIER, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Jean-Claude MARSAULT, Mme Alexandra MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Bruno NAULEVADE, Mme Laurence NAVAILLES, M. Pierre De Gaétan N JIKAM, M. Luc PASCAL, Mme Pascale PAVONE, M. David PENNETIER, Mme Juliette PEREZ, M. Jérôme PEScina, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. David POULAIN, M. Eric POUILLIAT, M. Philippe QUERTINMONT, Mme Valérie QUESADA, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Boubacar SECK, Mme Alexandra SIARRI, M. Georges SIMON, M. Serge TOURNERIE, M. Jean-Luc TRICHARD, M. Thierry TRIJOULET.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Céline BOUTE à Mme Anne LEPINE
M. Gerald CARMONA à Mme Géraldine AMOUROUX
M. Jean Francois CLEDEL à M. Marc LAFOSSE
Mme Laure CURVALE à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Mme Florence DAMET à M. Christian BAGATE
M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT à Mme Juliette PEREZ
M. Christophe DUPRAT à M. Eric CABRILLAT
Mme Véronique FERREIRA à M. Jean-Claude MARSAULT
M. Jeremy NICOL à M. Yohann GIACOMETTI
M. Taner OZKOSAR à Mme Cécile DESJAMBES
M. Eric OZOUX à M. Mayeul L HUIILLIER
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Philippe QUERTINMONT
M. Fabien ROBERT à Mme Ariane ARY
M. Jean-Marie TROUCHE à Mme Karine ROUX-LABAT
Mme Ariane VAN GHELUE à M. Georges SIMON

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

Accusé de réception en préfecture
033-243300316-20260925-lmc1119367-DE-1-1
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026
Publié : 02/10/2026

	Conseil du 25 septembre 2026	Délibération
	Direction administrative et financière - Pôle ter Ouest Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest	N° 2026-442

MERIGNAC - Restitution d'une assiette de places de stationnement situées sur le domaine public dans le quartier du Burck - Décision - Autorisation

Monsieur Michel LABARDIN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Par acte authentique reçu le 26 octobre 1988 par Maître Leblond, notaire à Pessac, les voiries et équipements communs du lotissement ont été cédés à la Communauté urbaine de Bordeaux.

À l'occasion de l'instruction d'un dossier foncier, il est apparu que plusieurs emprises correspondant à des places de stationnement privatives, rattachées à des lots de copropriété, avaient été incluses dans le périmètre de cette cession.

Il ressort de cette analyse que ces emprises sont demeurées depuis leur origine affectées à l'usage exclusif des propriétaires des lots auxquels elles sont attachées. En effet, ces places de stationnement sont numérotées, les propriétaires concernés en assurent notamment les charges et la fiscalité.

Les relevés réalisés par le géomètre mandaté par Bordeaux Métropole ont permis d'identifier précisément les emprises concernées.

Il est précisé que ces places de stationnement ne participent pas à la desserte ou au fonctionnement de la voirie communautaire et ne présentent aucune utilité pour le domaine public routier. Bordeaux Métropole possédant déjà des emprises de stationnement public suffisant sur ce secteur.

Il s'agit donc de corriger une erreur affectant l'assiette de la cession.

Il convient dès lors de procéder à la régularisation de cette situation en restituant ces emprises à leurs propriétaires, au moyen d'un acte rectificatif de l'acte de cession du 26 octobre 1988.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5217-2 relatif aux compétences de la métropole,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2111-1 et suivants relatifs au domaine public,

VU l'acte d'acquisition des voiries et places de stationnement du Burck par la Communauté Urbaine de Bordeaux en 1972 et 1985,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDÉRANT que les places de stationnement concernées figurent toujours dans les titres de propriété des copropriétaires comme des lots privés rattachés à leurs appartements,

CONSIDÉRANT que cette situation engendre des incohérences juridiques et fiscales,

CONSIDÉRANT qu'il convient de passer par un acte rectificatif et d'établir un document d'arpentage pour recréer les parcelles cadastrales, sans modifier l'assiette des lots de copropriété,

DECIDE

Article 1 : de constater que les emprises correspondant aux places de stationnement identifiées sur le plan annexé ont été incluses par erreur dans le périmètre de la cession intervenue au profit de la Communauté urbaine de Bordeaux par acte reçu le 26 octobre 1988.

Article 2 : de constater que ces emprises, exclusivement affectées à l'usage privatif des propriétaires des lots auxquels elles sont rattachées, ne présentent aucune utilité pour le domaine public routier métropolitain et de prononcer, en conséquence, leur déclassement.

Article 3 : d'approuver le principe de leur restitution aux propriétaires des lots auxquels elles sont rattachées par la régularisation d'un acte rectificatif.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte notarié, document ou pièce nécessaire à la régularisation de cette situation, ainsi que tout acte rectificatif ou complémentaire permettant de tirer les conséquences de la présente délibération.

Article 5 : les frais seront à la charge de Bordeaux Métropole et les dépenses imputées sur le budget principal au chapitre 21 article 2112 fonction 844.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour :	103
Contre :	0
Abstention :	1 (M. Jimmy BOURLIEUX)
Non-participation au vote :	0

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 septembre 2026

Par le/la secrétaire de séance, Signé numériquement le 01/10/2026 Par Emmanuel SALLABERRY Vice-président 	Pour expédition conforme, Signé numériquement le 02/10/2026 Par Thomas CAZENAVE Président 
--	--